

SOUTIEN D'URGENCE AUX CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES, AUTOENTREPRENEURS ,
AGRICULTEURS SUITE AU Covid 19-(avril/mai 2020)

Programme	6574-
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • dirigeant non salarié d'une entreprise de 3 salariés au plus dans le domaine du commerce ou de l'artisanat, exploitant agricole à titre principal ou autoentrepreneur • dont l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des actifs agricoles (hors professions libérales) • en règle avec l'administration • ayant démarré son activité au plus tard au 29 février 2020 • avec son siège social et une part au moins de son activité en Sarthe • habitant en Sarthe • dont l'entreprise a subi un impact du fait du confinement
Condition(s) d'attribution	<p>- Attestation sur l'honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vivre de son activité (il ne s'agit pas d'une activité accessoire ou complémentaire, ou en démarrage) • Ne pas être bénéficiaire des minima sociaux (dont le RSA) • Revenu d'activité sur la période avril mai inférieur ou égal à 1000 € • L'ensemble des revenus du ménage sur la période avril mai ne doit pas être supérieur à 1000 € par membre du foyer
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>Session du 30 avril 2020 CP 5 juin 2020</p>
Détermination de l'aide	<p>500€ pour une personne seule 700€ pour un ménage 100€ par enfant supplémentaire</p> <p>En cas de cogérance, chaque gérant peut être bénéficiaire d'une aide. En cas de couple co gérant, chaque co gérant peut déposer une demande mais la majoration du conjoint et des enfants n'est prise en comptes qu'une fois</p>

	<p>Aide unique mensuelle pour les mois d'avril et mai au titre de la crise sanitaire COVID-19</p> <p>Modifications rétroactives pour dossiers déposés à partir du 30 avril 2020.</p>
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> • saisine d'un formulaire (papier ou en ligne sur www.sarthe.fr) avec attestation sur l'honneur et RIB avant le 1^{er} septembre 2020} • examen du dossier par une commission mixte Département/Chambres consulaires/Sarthe tourisme • notification et versement de la subvention
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>DGA Infrastructures et Développement territorial Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable 5, rue Joseph-Marie Jacquard 72072 LE MANS CEDEX 9 contactcovid@sarthe.fr</p>

Mise à jour : juin 2020